

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 26 mai 2023, à 17 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Étaient présents : Charles-Henri BIANCONI, Jean-Christophe BARTOLI, Mathieu CESARI, Paul GIUDICELLI, Jérôme POLVERINI, Paul QUILICHINI, Jean-Pierre SAMPIERI, Jean-Vincent TOMASI
Présents : 08	
Votants : 12	
	Étaient excusés et représentés par pouvoir : Jean-Pierre ANTONETTI, Zelia BERQUEZ-QUILICHINI, Pierre QUILICHINI, Félix SANTARELLI
	Étaient absents : Caroline CUCCHI, Christophe MANICCIA, Marie-Gabrielle VAUTRIN
	Secrétaire de séance : Jean-Christophe BARTOLI
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Décision modificative n°1 du Budget Assainissement 2023 de la commune de Pianottoli-Caldarello,

Le Maire expose au conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 2023-12 du conseil municipal en date du 14 Avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Suite à la demande de la trésorerie de Sartène concernant le résultat d'investissement déficitaire du budget assainissement, il convient de régulariser le chapitre 001 solde d'exécution déclaré nul sur le BP 2023 en indiquant le déficit de 13095,96€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,



DECIDE

Article Unique : de voter les mouvements suivants au BP 2023,

CREDITS A REDUIRE EN DEPENSES	CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
				INVESTISSEMENT
	21	213	Constructions	13 095,96 €

CREDITS A REDUIRE EN RECETTES	CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
				INVESTISSEMENT
	001	001	Excédent d'investissement reporté	13 095,96 €

Voix POUR :	12
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 02/06/2023	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 26 mai 2023, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/06/2023  Le Maire Charles-Henri ANCONI 
---	--